



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

CONSEIL MUNICIPAL :

Demande de retrait de la
commune de
QUINCAMPOIX-FLEUZY du
Syndicat Départemental
d'Énergie de la Seine-
Maritime

**Délibération
n°2026/107**

14 Septembre 2026

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de sa
transmission en préfecture le
17 septembre 2026 et de son
affichage

à la porte de la Mairie
le 17 septembre 2026

L'An deux mil vingt-six, le quatorze septembre à
18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni,
en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François
TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB
DELESCLUSE Emilie, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle,
QUÈVREMONT Jean-Luc, CHEVALLIER Aurélie, TOCQUEVILLE
Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, FOSSÉ Laurent, MERBAH
Ahmed, CARASCO Laurent, CASCELLA Angéline, DELÉPINE
Séverine, HAVRET Myriam, LE MOING Dominique, SÉNÉCHAL
Mathilde, VANDEVILLE Gérard, LARGILLET Agnès, LÉCAUDÉ Francis,
VINCENT-DUMESNIL Vanessa.

Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

M. DEMANNEVILLE Christian qui a donné pouvoir à
M. LEFAUX Eddy, Mme HONDIER Delphine qui a donné pouvoir à
Mme JACOB DELESCLUSE Emilie, M. MAERTEN Pierre qui a donné
pouvoir à M. TIERCE François, Mme VIGREUX Laure qui a donné
pouvoir à Mme SÉNÉCHAL Mathilde, M. BARTHÉLÉMY Florent qui a
donné pouvoir à Mme VINCENT-DUMESNIL Vanessa, M. NICOLLE
Benoît qui a donné pouvoir à Mme LARGILLET Agnès.

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL : Demande de retrait de la commune de QUINCAMPOIX-FLEUZY du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 521-1-19 et L. 521-1-25-1 relatifs, d'une part, aux conditions de retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale et, d'autre part, à la répartition des biens et de l'encours de la dette en cas de retrait de compétence ou de retrait d'une commune),

Vu la délibération du 25 juin 2026 de l'organe délibérant du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76) décidant de consentir au retrait de la commune de QUINCAMPOIX-FLEUZY du SDE76 et sollicitant l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres,

Conformément aux conditions de majorité requises pour la création de l'établissement,

Vu la notification par mail en date du 19 août 2026 et le courrier de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime en date du 31 août 2026, reçu en Mairie le 1^{er} septembre, adressé au maire de la Ville de PAVILLY, de ladite délibération de l'organe délibérant du SDE76, au titre de l'article L. 521-1-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui ouvre au conseil municipal un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé,

Considérant que le retrait de la commune de QUINCAMPOIX-FLEUZY du SDE76 ne peut intervenir qu'avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement et l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement,

Considérant que le conseil municipal de la Ville de PAVILLY doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée défavorable au retrait,

Considérant que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy est de nature à préserver la cohérence des compétences exercées par le SDE76 et ne compromet pas son fonctionnement ni sa stabilité

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De donner un avis favorable au retrait de la commune de QUINCAMPOIX-FLEUZY du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime tel qu'envisagé par la délibération de son organe délibérant en date du 25 juin 2026, et ce dans les conditions prévues à l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière

REÇU EN PRÉFECTURE

le 17/09/2026

Application agréée E-legalite.com